



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Equipement

Question écrite n° 57364

### Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le désengagement de l'État dans le budget 1992 de la sécurité civile à hauteur de 20 millions de francs et qui atteint le financement de la location des hélicoptères bombardiers d'eau pour l'été 1992. Alors que ces appareils effectuent depuis 1987 un travail particulièrement efficace dans la chaîne d'organisation des secours contre les incendies de forêt. Il s'avère que ces missions vont être remises en cause pour cet été, alors que l'on constate un déficit pluviométrique catastrophique. C'est pourquoi il lui demande, afin de répondre à l'inquiétude qui s'installe, quelles mesures il compte prendre pour pallier ce manquement qui risque d'avoir de graves conséquences pour la forêt méridionale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le financement des moyens de secours incombe aux collectivités publiques qui ont bénéficié des secours conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Néanmoins, l'État, au titre de la solidarité nationale prend en charge les moyens lourds appelés à intervenir sur l'ensemble de l'arc méditerranéen et en Aquitaine. Ainsi, les pouvoirs publics ont participé au financement de la location d'hélicoptères bombardiers d'eau initiée par l'entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne en allouant une subvention de 5 MF à cet organisme. La campagne de lutte contre les feux de forêt qui a été engagée en 1992 s'est inscrite dans un nouveau cadre. En effet, l'acquisition de 12 avions Canadair par la direction de la sécurité civile a constitué une charge importante pour le budget du ministère de l'intérieur (183 MF ont dû être versés en acompte), d'où la nécessité de clarifier les responsabilités et les financements, tant en ce qui concerne la participation de l'État que l'implication des collectivités locales dans cette campagne en application de la loi précitée. Ces orientations nouvelles ne conduisent pas à un bouleversement mais à un aménagement du dispositif de lutte contre les feux de forêt où l'État a maintenu son effort. Ainsi, comme chaque année, le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique a continué à aider les départements du Sud-Est par le versement de subventions au titre du renforcement de leur dispositif préventif estival. Il a participé au financement, à hauteur de 50 p 100, des colonnes de renfort interdépartementales mobilisées dans la zone de compétence du préfet coordonnateur. En cas de risques élevés, l'État avait prévu de financer à 100 p 100 le renforcement prévisionnel du dispositif local composé de colonnes de sapeurs-pompiers mobilisées, en provenance des départements hors zones. Les unités d'intervention de la sécurité civile équipées de moyens de lutte modernisés (camions tout terrain Apache de 6 000 litres d'emport) avaient été prépositionnées. Dans le cadre du protocole signé avec le ministère de la défense, des moyens militaires avaient été mis à la disposition du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, une section d'engins lourds du génie opérationnel particulièrement efficaces pour lutter contre les grands incendies, ainsi que 2 hélicoptères Puma, éventuellement renforcés par un troisième hélicoptère. Le parc aérien de la sécurité civile n'a pas été modifié en 1992 : 11 avions bombardier d'eau Canadair, 13 avions Tracker et 2 Fokker étaient prêts à intervenir et l'État avait loué à nouveau 2 avions Hercules C 130. Le

groupement des moyens aeriens de la securite civile avait prepositionne dans certaines zones sensibles 5 helicopteres Ecureuil equipes en version bombardier d'eau pour participer aux operations de lutte contre les feux de foret. En 1992, le bilan des surfaces forestieres parcourues par le feu a ete de 18 260 hectares sur l'ensemble du territoire national dont 13 500 hectares pour la seule region mediterraneenne. C'est le quatrieme meilleur resultat obtenu lors d'une campagne de lutte contre les feux de foret durant les quinze dernieres annees. La Corse a contribue pour 90 p 100 aux destructions recensees en 1992 en region mediterraneenne avec 12 100 hectares de forets brulees (dont 11 880 hectares pour la seule periode estivale). En revanche dans les departements de l'arc mediterraneen, 250 hectares seulement ont ete touches par les feux de foret au cours de la saison d'ete, sur un total de 1 400 hectares atteints par les incendies de foret depuis le 1er janvier 1992.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kert Christian](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57364

**Rubrique :** Securite civile

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 4 mai 1992, page 2019